

Lexique des panneaux signalétiques



Indications de début et fin de **piste ou bande cyclable conseillée** et réservée aux cycles non motorisés (sauf arrêté contraire). La circulation, le stationnement et l'arrêt d'autres véhicules sont interdits.



Indications de début et fin de **piste ou bande cyclable obligatoire** et réservée aux cycles non motorisés (sauf arrêté contraire). La circulation, le stationnement et l'arrêt d'autres véhicules sont interdits.



Sens interdit à tout véhicule excepté les cycles.



Entrée d'une voie à sens unique pourvue d'un double-sens cyclable (possibilité de croiser des cyclistes).



Pré-signalisation indiquant l'affectation des voies sur la chaussée abordée. Les voies successivement rencontrées sont figurées de bas en haut.



Indication de début d'une section ou d'un ensemble de sections de routes constituant une zone de circulation homogène où la vitesse est limitée à 30 km/h.



Zone de rencontre. Zone affectée à la circulation de tous les usagers où le piéton est prioritaire. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.



Aire piétonne. Cyclistes autorisés à circuler à l'allure du pas avec priorité aux piétons.



Voie de circulation réservée aux bus et autorisée aux vélos.



Accès interdit aux cycles.



Toute circulation de véhicules est interdite dans les 2 sens.

@Atelier de l'image de la Ville de Saintes - Photographie : J-B Forgit - Mai 2010 - 400 exemplaires
Document imprimé sur du papier certifié FSC, issu d'une gestion forestière responsable

Bien circuler à vélo à Saintes



**Le vélo,
c'est pratique,
économique,
déstressant,
convivial,
et écologique !**

Textes, schémas et photos reproduits avec l'aimable autorisation
de Droit au vélo (ADAV) : 03 20 86 17 25



PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN



La Ville de Saintes souhaite offrir à ses habitants et ses visiteurs une ville où la circulation est apaisée et où l'espace est partagé entre les différents usagers. La réflexion menée aujourd'hui par la municipalité, en partenariat avec l'association Saintes à Vélo vise à développer un usage quotidien du vélo. Un plan d'actions sur la question des déplacements doux est en cours d'élaboration. Il intègre le déplacement des deux roues dans toutes ses composantes : circulation, stationnement, sécurité, réglementation. Ce petit guide, édité par la Ville de Saintes, est une invitation à découvrir ou redécouvrir la pratique du vélo en milieu urbain pour les déplacements quotidiens, tout en maîtrisant les règles de sécurité.

4 bonnes raisons de se déplacer en vélo :

- A vélo, je me déplace et je me gare plus facilement. Le cycliste, dont la vitesse varie entre 10 et 20 km/h, évite les bouchons et est plus rapide sur les distances inférieures à 5 km.
- Je dépense moins : rouler tous les jours à vélo représente une dépense annuelle de 15 à 20 €. Quatre pleins d'essences permettent d'acheter un vélo neuf.
- Je garde la forme : je limite les risques cardio-vasculaires en pratiquant 30 minutes d'activité physique par jour et j'allonge ma durée de vie.
- Je me détends : à vélo, je vis la ville sans bruit et sans pollution.



Devoirs du cycliste



- Je respecte les piétons
- Je ne roule pas sur les trottoirs (sauf pour les enfants de moins de 8 ans)
- En zone piétonne, je descends du vélo ou je roule au pas
- Je stationne mon vélo sur les emplacements réservés
- Je suis tenu de respecter le code de la route
- Je circule en laissant un mètre sur ma droite
- J'indique que je vais tourner en tendant le bras
- La nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, je circule avec éclairage

Devoirs de l'automobiliste



- Quand je double un cycliste, je laisse une distance d'1m en ville et 1,5 m hors agglomération
- A l'approche d'un croisement, je suis attentif lorsque je coupe un aménagement cyclable
- Lorsque je tourne à droite, j'évite de me rabattre brusquement devant un cycliste
- Avant de déboîter d'une place de stationnement ou d'ouvrir une portière, je vérifie qu'aucun cycliste n'arrive
- Je ne m'arrête jamais sur les aménagements cyclables
- Dans les giratoires, je considère le cycliste comme un usager à part entière



Bande cyclable : voie de circulation exclusivement affectée aux cyclistes et séparée des autres voies par un marquage. L'espace de circulation des cyclistes à contresens est délimité par une bande blanche discontinue.



A Saintes, il existe actuellement 3 450 mètres de voies équipées de bandes cyclables situées : cours Genêt, route de Royan, cours Reverseaux, quai de Verdun et avenue Jourdan. L'extension du réseau, à l'étude dans le cadre du schéma directeur « deux roues », prévoit le maillage de la ville et la résorption des points noirs comme le pont Palissy. Courant 2010, sera réalisé en bandes cyclables l'itinéraire Recouvrance / Banque de France / Bellevue, lequel se raccordera sur les aménagements existants : boulevards de Valdimir, de Recouvrance et cours Genêt. La bande du quai de Verdun sera prolongée quai de la République. 3 735 m supplémentaires de voies équipées de bandes cyclables seront ainsi créées.

Piste cyclable : espace de circulation en site propre affecté aux cyclistes (séparé de la circulation automobile). L'espace de circulation des cyclistes à contresens est séparé physiquement du trafic automobile.



A Saintes, il existe actuellement 3 550 mètres de pistes cyclables situées boulevards de Vladimir, de Recouvrance, Ambroise-Paré et avenue de Tombouctou.



4

Contresens cyclable : «Voie à double sens, dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles» CERTU

Avantages pour les cyclistes :

- réduction sensible des distances
- meilleure lisibilité des itinéraires
- plus grande perméabilité des quartiers
- sécurité accrue, car les contresens permettent d'éviter de grands axes ou des tourne-à-gauche dangereux.

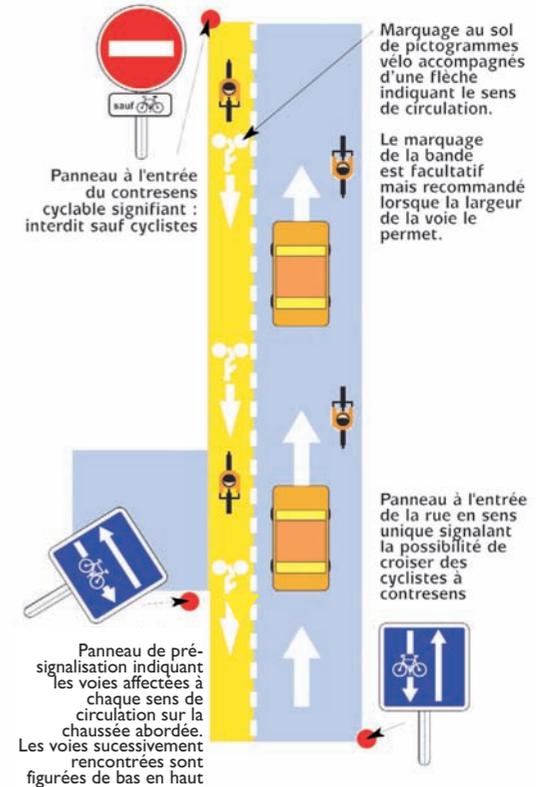
Le contresens cyclable est autorisé par le Code de la route à compter du 1^{er} juillet 2010 dans les voies en sens unique, situées en zone 30. Chaque situation sera étudiée au cas par cas en fonction de critères de visibilité, de largeur de rue et de circulation (les motifs de non application de la nouvelle réglementation sont motivés par un arrêté du Maire). En dehors des zones 30, le contresens est matérialisé et les flux de circulation sont délimités par une ligne blanche continue, par exemple rue Gautier, le couloir réservé aux bus et vélos est ainsi séparé de la circulation automobile.

Zones 30 et zones de rencontre : espace de circulation apaisée propice à la pratique du vélo sans aménagement cyclable spécifique. La présence de cyclistes à contresens est signalée par des panneaux à l'entrée de la rue, sans délimiter un espace spécifique.

A titre expérimental, un aménagement de ce type est prévu quartier Saint-Pallais. La cohabitation automobilistes/cyclistes sera généralisée à terme dans toutes les zones 30, les usagers en seront informés par des panneaux d'entrée de zone et de sortie de zone.

SAS : espace de 3 à 5 m réservé aux vélos, aménagé entre la ligne d'arrêt des voitures et le feu. Le cycliste peut ainsi se positionner devant les voitures pour redémarrer en premier, notamment pour tourner à gauche, dès que le feu passe au vert.

Un SAS sera réalisé sur le pont Palissy, au niveau des feux et au débouché du quai de la République, notamment pour le tourne-à-gauche en direction du cours National.



5

Zone piétonne : sauf arrêté municipal contraire, la circulation au pas des vélos est autorisée. Le piéton est prioritaire. En cas d'affluence le cycliste doit descendre de sa bicyclette.

A Saintes, la circulation au pas des vélos est autorisée. La traversée de la passerelle se fait vélo à la main.

Couloirs de bus : les cyclistes sont autorisés à emprunter les couloirs de bus, notamment lorsque ceux-ci sont à contresens.

La voie d'accès réservée aux bus reliant le pont Palissy à la rue Gautier et le couloir de bus à contresens rue Gautier sont autorisés aux cyclistes.



Se prémunir contre le vol

- Accrochez toujours le cadre et la roue avant du vélo à un point fixe à l'aide d'un antivol.
- Evitez de garer son vélo dans des endroits peu fréquentés et mal éclairés
- Pensez au marquage antivol

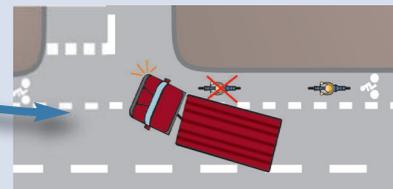
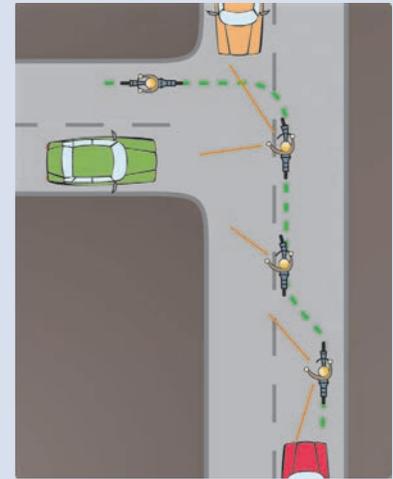
336 arceaux sont en cours d'installation sur une centaine de sites : mairie, gare, établissements scolaires, équipements sportifs et culturels...



6

7 règles de conduite

- **Garder ses distances**
- **Maintenir sa trajectoire**
- **Anticiper les mouvements des véhicules**
- **Franchir les obstacles** de façon la plus perpendiculaire possible pour éviter de voir ses roues bloquées ou son vélo ricocher sur la bordure.
- **Tourner à gauche :** après avoir vérifié qu'aucun véhicule ne va doubler, signaler sa volonté de tourner à gauche et se déporter progressivement sur la gauche jusqu'à l'axe central de la voie en tendant le bras, puis amorcer son virage en s'assurant qu'aucun véhicule ne vient en face.
- **Emprunter un giratoire :** rouler au centre de la voie lorsqu'il n'y a pas de voie cyclable et signaler du bras la direction que vous allez prendre. Céder le passage aux piétons engagés sur les passages protégés et aux véhicules déjà dans l'anneau quand vous y entrez.
- **Cohabiter avec les camions :** ne jamais dépasser un camion par la droite, ne pas s'arrêter le long du camion et dans les zones d'angles morts (devant la cabine et derrière la remorque). Ne pas chercher à dépasser un camion lorsqu'il effectue une manœuvre ou à l'approche d'un carrefour. Garder le contact visuel, afin de vous assurer que vous êtes vu par le conducteur.



7